**Renseignements requis pour un projet de modification de programme**

**Lignes directrices**

Les renseignements requis décrits ci-dessous fournissent une description de l’information nécessaire à la CESPM, à titre de lecteur externe, pour déterminer que la modification de programme proposée répond aux critères d’évaluation suivants :

* Le contenu, la structure et les modes de prestation du programme reflètent une conception cohérente qui permet de réaliser les objectifs du programme et les résultats prévus pour les étudiants, tout en assurant la richesse et la diversité des connaissances qui correspondent aux normes de qualité associées au diplôme.
* Les objectifs du programme et les résultats prévus pour les étudiants et les diplômés sont clairement définis et pertinents.
* Le nom et le niveau reflètent adéquatement le contenu du programme, afin d'assurer la véracité de la publicité et de faciliter la reconnaissance du diplôme.
* Les ressources (humaines, matérielles et financières) sont adéquates pour la mise en œuvre et le soutien du programme.
* Le besoin et la viabilité du programme.
* L’existence d’un milieu universitaire qui appuie l’acquisition d’un savoir pertinent pour le programme, comme la recherche originale, la créativité et l’avancement des connaissances professionnelles(critère applicable uniquement aux programmes de cycle supérieur*).*
* Des ententes de collaboration clairement définies (critère applicable uniquement aux programmes offerts par deux établissements ou plus, dont les programmes articulés).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la démarche de la Commission pour évaluer les programmes, y compris des renseignements sur les critères ci-dessus, veuillez vous reporter au texte intégral de l’*Évaluation des programmes universitaires avant leur mise en œuvre*. Les établissements sont de plus encouragés à communiquer avec le personnel de la CESPM pour toute question relative à leur projet de programme.

Les établissements demandent souvent à la Commission s'il est nécessaire de faire approuver les modifications apportées à un programme et si le projet doit être élaboré selon les ***Renseignements exigés pour l'élaboration d'un nouveau programme***. En règle générale, les modifications qui portent sur environ 25 % ou plus d’un programme ou des éléments d'un programme (voir section 2.4.2 de la *Politique*) doivent être soumises à une approbation. Ces projets de modification sont habituellement élaborés selon les ***Renseignements exigés pour un projet de modification de programme***. Dans certains cas, cependant, en raison de l'importance du changement, il faut présenter un projet de nouveau programme. Si, par exemple, on compte introduire une nouvelle majeure ou section dans un programme menant à un grade, le projet doit être élaboré selon les Renseignements exigés pour un *nouveau* programme.

**La CESPM reconnaît que les établissements pourraient ne pas être à même de fournir tous les renseignements requis. L’absence de renseignements doit toutefois être signalée et expliquée.**

**Renseignements exigés**

1. **Identification du programme**
	1. Établissement(s) présentant le projet

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Faculté(s)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. École(s)

 Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Département(s)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Nom du programme (ancien nom et nom proposé, s’il y a lieu)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Type de programme (p. ex. premier cycle, certificat postérieur au baccalauréat, maîtrise, doctorat)

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Diplôme(s) décerné(s) (ancien et proposé, s’il y a lieu)

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.8 Description du calendrier ou du plan de transition pour le programme existant et les étudiants, de même que du plan d'introduction graduelle des modifications, s'il y a lieu

1.8.1 Date prévue pour la mise en œuvre du programme modifié, compte tenu de toutes les approbations exigées, y compris celle de la CESPM Choisissez une date

1.8.2 Date à laquelle les derniers étudiants inscrits au programme existant l’auront terminé

Choisissez une date

1.8.3 Tout autre renseignement qui aidera la CESPM à comprendre comment le programme existant, approuvé par la CESPM, effectuera la transition au programme proposé

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. Les codes de programme de l'établissement (anciens et proposés, s'il y a lieu), comme ils apparaissent dans les dossiers administratifs de l'établissement d'enseignement postsecondaire et dans le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (élément IP 2000).

Cliquez ici pour saisir le texte.

1.10 Dates de l’approbation par le Sénat (ou son équivalent) et par le Conseil des gouverneurs.

(1) Sénat Choisissez une date (2) Conseil Choisissez une date

1. **Description de la modification de programme proposée**

2.1 Description du type de modification (p. ex. modification de cours, ajout de l'enseignement coopératif, prestation par enseignement à distance, etc.).

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.2 Description de l’objet de la modification (p. ex. suivre l’évolution de la discipline, répondre aux besoins de la clientèle, mieux orienter le programme, donner suite à une évaluation externe [fournir des détails]). Si la modification proposée comprend un changement de nom, fournissez une justification du choix du nouveau nom ou diplôme, y compris une explication du processus suivi pour faire ce choix.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.3 En utilisant le tableau à titre d’exemple (voir « [Tableaux à inclure dans un projet de modification de programme - **Tableau 2.3 - Mise en oeuvre du programme**](http://www.cespm.ca/quality/assessmentacademicprograms.aspx)»), fournissez une comparaison en parallèle de la dernière version du programme soumise à la CESPM et des modifications proposées. S’il n’est pas possible de fournir les renseignements requis quant à la dernière version du programme soumis à la CESPM, veuillez fournir une description détaillée du programme et des modifications projetées.

2.4 En utilisant le tableau à titre d’exemple (voir « [Tableaux à inclure dans un projet de modification de programme - **Tableau 2.4 - Résultats d'apprentissage**](http://www.cespm.ca/quality/assessmentacademicprograms.aspx)»), décrivez les mécanismes qui permettront d’atteindre/de mesurer les résultats d’apprentissage ou les résultats prévus pour les étudiants.

2.5 Dans le cas des **programmes articulés ou offerts en collaboration**, les changements aux ententes entre établissements (ou l'équivalent) doivent être signalés et expliqués et une copie de l’entente modifiée, annexée.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.6 Indiquer si les inscriptions au programme devraient demeurer inchangées, augmenter ou diminuer à la suite de la modification du programme. Si un changement est prévu, en indiquer le degré (p. ex. on prévoit de 10 à 15 inscriptions additionnelles chaque année à la suite de la modification, ce qui donnera un total de 65 étudiants par année une fois le programme mis en place).

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.7 Description des répercussions que la modification proposée aura sur les ressources qui appuient le programme et des moyens qui seront pris pour y faire face. Si aucune répercussion n’est prévue, expliquer les raisons de cette conclusion.

Cliquez ici pour saisir le texte.

* 1. En utilisant le tableau à titre d’exemple (voir [« Tableaux à inclure dans un projet de modification de programme - **Tableau 2.8 - Budget**](http://www.cespm.ca/quality/assessmentacademicprograms.aspx)»), présenter un budget révisé qui tient compte des modifications proposées.

2.9 Répercussions qu’entraînera la modification de ce programme sur les programmes actuellement offerts par l'établissement (p. ex. réduction de l’offre de cours à option ou de cours interdépartementaux) et mesures qui seront prises à cet égard

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.10 Indication des autres établissements mis à contribution ou consultés

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.11 Description des exigences et des implications en matière d’agrément à la suite de la modification

Cliquez ici pour saisir le texte.

 2.12 Si la modification inclut un changement du mode de prestation pour inclure l'enseignement à l'aide des technologies ou d'autres modes d'enseignement à distance :

2.12.1 Décrire comment les modes de prestation contribueront à enrichir l’apprentissage et à créer un sentiment d'appartenance à la communauté universitaire, autant parmi les étudiants qu’entre les étudiants et les membres du corps professoral

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.12.2 Décrire les mécanismes de soutien offerts aux membres du corps professoral (formation pédagogique obligatoire ou facultative, soutien technique pour la conception des cours et l’enseignement, etc.) et aux étudiants (initiation obligatoire ou facultative à l’utilisation de la technologie, communications sur les attentes relatives aux rapports interpersonnels et au rendement, etc.).

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.12.3 Décrire dans quelle mesure les membres du corps professoral seront disponibles pour les étudiants et pourront leur faire part de leurs commentaires; décrire aussi les possibilités d’échange entre les étudiants dans le cadre de ce programme.

Cliquez ici pour saisir le texte.

2.12.4 Description des mécanismes mis en place pour s’assurer des paramètres suivants pour le programme proposé :

* les systèmes de gestion des cours sont fiables, adéquats et adaptables
* le matériel informatique, les logiciels et les autres ressources et supports technologiques sont appropriés
* les technologies et le matériel sont en bon état et à jour
* l'infrastructure permettra le soutien des services existants et l'expansion des cours offerts en ligne

Cliquez ici pour saisir le texte.

**3. Autres renseignements**

3.1 Tout autre renseignement qui, d'après l'établissement, aidera la CESPM à comprendre et à évaluer la modification proposée. Des rapports d’évaluation interne ou externe, de même qu'un résumé de la réponse de l'établissement, s'il y a lieu, seraient utiles.

Cliquez ici pour saisir le texte.

**Annexes**

Avant de soumettre un projet de modification à l'examen de la CESPM, **veuillez vous assurer d'avoir annexé ou inclus**, s’il y a lieu, **chacun** des éléments suivants :

[ ]  Une liste des annexes au projet de programme

[ ]  Description détaillée de chaque cours obligatoire et cours à option dans la discipline doit être annexée. Elle doit inclure : la description à l’annuaire, objectifs, principaux thèmes, prérequis, mode(s) d’évaluation des étudiant(e)s, bibliographie provisoire (et disponibilité des références). Correspondance et rapports des spécialistes internes ou externes qui ont été consultés pendant l’élaboration du programme.

[ ]  Les objectifs et principaux thèmes du cours.Correspondance et rapports des spécialistes internes ou externes qui ont été consultés pendant l’élaboration du programme

[ ]  Budget

[ ]  Politiques, lignes directrices et pratiques relatives à l'enseignement à l'aide des technologies ou à d'autres modes d'enseignement à distance

[ ]  Ententes (révisées) signées par les établissements (pour les programmes articulés et d’autres programmes offerts en collaboration)

[ ]  Lettre d’appui du CCRHSPA (dans le cas d’un programme relié à la santé)

**Liste de contrôle**

[ ]  Tous les renseignements exigés ont été traités

[ ]  Toutes les annexes pertinentes sont jointes

[ ]  Le plan d’introduction graduelle des modifications et le plan de transition pour le programme existant ont été fournis

[ ]  Les codes de programme de l’établissement ont été fournis

[ ]  Les comparaisons en parallèle ont été établies

[ ]  Le projet contient une explication de l’incidence de la modification sur les ressources

[ ]  Le projet contient une explication de l’incidence de la modification sur les autres programmes

[ ]  Le projet contient une explication de la façon dont les observations des spécialistes, des évaluateurs, des consultants, etc., ont été traitées

[ ]  Renseignements supplémentaires susceptibles d'aider la CESPM à évaluer la qualité du programme proposé

[ ]  Signature (ou lettre annexée) confirmant que le projet est présenté en collaboration, et nom du demandeur principal, s'il y a lieu